

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-07

Objet : avenant à la mission de contrôle technique sur les travaux de construction du nouveau siège

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin 2024,

Vu la délégation de pouvoirs en matière de marchés publics de Monsieur le Président reçue par délibération n°059, du 25 juin 2020,

Vu le devis signé le 3 décembre 2021 avec la société ALPES CONTROLES, portant sur des missions de contrôle technique sur le projet de construction du nouveau siège administratif,

Considérant que le programme du siège administratif a été modifié depuis 2021. Que, notamment, le budget prévisionnel est passé de 1 million d'euros HT à 2,2 millions d'euros HT et les délais de construction de 8 à 12 mois,

Considérant qu'un avenant de régularisation a été émis par la société ALPES CONTROLES, pour un montant 11 531 €HT, portant le montant total de la prestation de contrôle technique à 19 371 €HT,

Considérant que la délégation de pouvoir en matière de marchés publics consentie à Monsieur le Président est de 40 000 €HT.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et signer cet avenant pour un montant de 11 531 €HT.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 14 juin 2024



Le Président

Julien MERLE